

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la Présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal</b> : 05/03/2018	<b><u>Etaient présents</u></b> : Mmes et MM., BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, RAYSSIGUIER, COURTIER, BATARD, MOUTINARD, VERGNES, ELICECHE, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 15	<b><u>Absents ou excusés</u></b> :
Nombre de présents : 11	M. BERROA ayant donné procuration à M. DELON
Procurations : 1	MM. DUBEDOUT, SOUSSOTTE, Mme PONS
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme MOUTINARD

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017**

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

### **N°2018-03/ 1 : CONVENTION AVEC ENEDIS**

Afin de créer un raccordement électrique à un bâtiment de la SA Jean Eugène BORIE sis 2 chemin de Lapeyre, il convient d'autoriser ENEDIS au changement en façade du câble existant sur les bâtiments communaux référencés section D n° 1817, 694, 1761 et 710 du plan cadastral.

Après étude du projet des conventions de servitude,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dits documents.

### **N°2018-03 / 2 : GIRONDE RESSOURCES - Adhésion**

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :  
« Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu la délibération n° 2017-04-17 du 11 avril 2017,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- D'adhérer à « Gironde Ressources »,
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à hauteur de 50 €
- De désigner le maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**2018-03 / 3 : Service commun d'entretien de la voirie communale**

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu le CGCT et notamment l'article L 5211-4-2.

Vu l'arrêté de fusion en date du 05 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc,

Considérant qu'avant fusion, la Communauté de Communes Centre Médoc exerçait la compétence et qu'à ce titre, elle dispose du matériel et du personnel qualifié pour l'exercice de la mission,

Vu la délibération de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île n°132/2017 en date du 18 décembre 2017, décidant la création du service commun « entretien de la voirie communale »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service commun proposé par la communauté de communes et de signer la convention définissant les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour solliciter l'intervention du service commun et la nature des travaux à réaliser sur la voirie communale.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée par express reconduction, elle commence à courir à compter du 01 janvier 2018. La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Après avoir étudié le projet de convention ci-joint,  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

## **2018-03 / 4 : Financement des équipements numériques scolaires**

Suite au dépôt d'un dossier au mois de juin 2017, la commune a été retenue pour un partenariat avec l'académie de Bordeaux pour un financement d'équipement numérique pour les écoles TYPE CLASSE MOBILE. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 % par classe mobile avec un plafond de 4 000€.

La commune de St Julien Beychevelle décide de s'équiper de 12 tablettes numériques et d'un meuble de rangement destiné à l'utilisation des écoles pour un montant de 5 693.31 € TTC. La subvention versée par l'académie de Bordeaux est estimée à 2 846.50 €.

Après étude de la convention définissant les droits et les devoirs de chaque partie,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

## **N° 2018-03 / 5 : DEMANDE DE SUBVENTION – Budget de l'eau – Conseil départemental de la Gironde et Agence de l'eau Adour Garonne – Etude diagnostic du réseau d'eau potable**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'obligation de réaliser la sectorisation du réseau d'eau potable afin de pouvoir bénéficier de subvention du Département sur les opérations d'investissement liées à ce réseau

**CONSIDERANT** qu'une étude de diagnostic dudit réseau est nécessaire à cette sectorisation

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible pour la commune de Saint-Julien Beychevelle de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la réalisation de cette étude de diagnostic,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de solliciter des subventions pour l'étude de diagnostic du réseau AEP

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

- **DIT** que le plan de financement sera le suivant :

Le montant total de la dépense est estimé à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

Subventions sollicitées:

- |   |             |
|---|-------------|
| • Conseil Départemental de la Gironde         | 900 €       |
| • Agence de l'Eau Adour Garonne               | 1 500 €     |
| • Participation communale par autofinancement | 1 200 € TTC |

- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire par autofinancement dans le cas où les subventions attendues seraient inférieures au plan de financement ci-dessus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été prévu, il y a deux, de transférer la compétence « eau – assainissement » à la communauté de communes en 2020. Aujourd'hui, il est possible que cela soit repoussé à 2026.

### **2018-03 / 6 : Convention de contrôle des hydrants par le SDIS - année 2018**

Suite à la réforme de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), les contrôles des points d'eau incendie de la commune ne sont plus assurés par le Service de Défense incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33). Cette réforme attribue la police administrative spéciale de la DECI au Maire. Ce pouvoir de police consiste notamment à procéder aux contrôles techniques des points d'eau incendie.

A titre exceptionnel, compte tenu des négociations en cours avec différentes intercommunalités, le SDIS consent à assurer gratuitement, pour les communes qui le souhaitent, le contrôle des hydrants pour l'année 2018.

Afin d'en établir le cadre réglementaire, il convient de signer le projet de convention joint.

Après étude du projet de convention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

### **N°2018-03/ 7 : Vote des subventions financières 2018 aux associations**

La commission Culture – Associations réunie le 2 février 2018 par M. POUÉY, Adjoint au maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter une somme de 12 884 € aux diverses associations répartie comme suit :

Comité des fêtes de Beychevelle	1 600 €
Comité des fêtes de St Julien	1 200 €
U.S.B.	2 800 €
A.C.C.A.	1 215 €
Anciens Combattants	250 €
Tennis Club	600 €
Harmonie Pauillacaise	200 €
Association du marathon des Châteaux	860 €
Association "les Reverdons"	600 €
Donneurs de sang	50 €
Amicale des pompiers de PAUILLAC	40 €
Association d'Education Canine	270 €
Croix Rouge Française	135 €
Section jeunes sapeurs pompiers de PAUILLAC	100 €
Ste Athlétique du Canton de PAUILLAC	100 €
Caractères	1 850 €
Culture et Patrimoine	950 €
Collège Pierre de Belleyme de Pauillac	64 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 884 €</b>

En raison du principe que certains élus sont Présidents d'associations concernées, ils ne participent pas de droit au vote : Mme RAYSSIGUIER sort de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** cette proposition,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, article 6574.

**N°2018-03 / 8 : Répartition du produit de la convention SAE château Branaire Ducru / commune de St Julien Beychevelle**

Suite à la convention signée avec la SAE Château Branaire Ducru en date du 15 septembre 1993, et après réunion de la commission Culture – Associations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la dotation du produit aux diverses associations communales qui organisent des manifestations comme suit :

	<b>Répartition saison 2016-2017</b>	<b>Proposition répartition saison 2017-2018</b>	<b>variation</b>
Comité des fêtes de Beychevelle	40 bouteilles de Branaire 7 bouteilles de Duluc	40 bouteilles de Branaire 7 bouteilles de Duluc	0
Comité des fêtes de St-julien	40 bouteilles de Branaire 7 bouteilles de Duluc	40 bouteilles de Branaire 7 bouteilles de Duluc	0
ACCA	24 bouteilles de Branaire 3 bouteilles de Duluc	24 bouteilles de Branaire 3 bouteilles de Duluc	0
USB	36 bouteilles de Branaire	36 bouteilles de Branaire	0
Culture et Patrimoine	11 bouteilles de Branaire	11 bouteilles de Branaire	0
Tennis club	11 bouteilles de Branaire	11 bouteilles de Branaire	0
Reverdons	12 bouteilles de Branaire 10 bouteilles de Duluc	12 bouteilles de Branaire 10 bouteilles de Duluc	0
Vétérans	11 bouteilles de Branaire	11 bouteilles de Branaire	0
Coopérative scolaire	9 bouteilles de Branaire 2 bouteilles de Duluc	9 bouteilles de Branaire 2 bouteilles de Duluc	0
Association canine juliénoise	7 bouteilles de Branaire 4 bouteilles de Duluc	7 bouteilles de Branaire 4 bouteilles de Duluc	0
Anciens combattants	3 bouteilles de Branaire 3 bouteilles Duluc	3 bouteilles de Branaire 3 bouteilles Duluc	0
Mairie	36 bouteilles de Branaire 24 bouteilles de Duluc	36 bouteilles de Branaire 24 bouteilles de Duluc	0

En raison du principe que certains élus sont Président d'associations concernées, ils ne participent pas de droit au vote : Mme RAYSSIGUIER est sortie de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la proposition ci-dessus énoncée.

## N°2018-03/ 9 : AMORTISSEMENT COMPTE 2031

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'amortir le compte 2031 « frais d'étude ». Les frais d'étude effectués par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études ».

En effet, lorsque les études sont réalisées ne seront pas suivies de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans : le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 28031 « Frais d'études ».

Les frais d'études entièrement amortis sont sortis du bilan. Le comptable crédite le compte 2031 par le débit du compte 28031 à due concurrence par opération d'ordre non budgétaire.

Après ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement pour le compte 2031 « frais d'études » à 5 ans pour les études non suivies de réalisation.

## N°2018-03/ 10 : Classes découvertes 2017/2018

Monsieur POUHEY présente le projet de classe découverte pour l'année scolaire 2017 / 2018 pour l'école de St Julien. Les deux classes partiront ensemble à CHAMBON SUR LAC (Puy-de-Dôme) du 3 au 6 avril 2018. Dont les thèmes seront « la découverte du volcanisme » pour les CM1 – CM2 et « le Moyen-Age à travers le patrimoine local »

Les budgets prévisionnels s'établissent comme suit :

- montant du séjour pour les 50 enfants	: 8 450 €
- Frais de transport	: 2 680 €
- Participation de la coopérative scolaire	: 2 000 €

Monsieur POUHEY propose de fixer la participation des familles à 75 € par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les dispositions financières ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'accueil avec la ligue de l'enseignement sis 100 cours du Maréchal Juin à Bordeaux.

## 2018-03 / 11 : Rythme scolaire – Rentrée 2018

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réforme des rythmes scolaires et à son application sur la commune de St Julien Beychevelle à compter de la rentrée scolaire 2014 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école de St Julien Beychevelle en date du 3 juillet 2017 relatifs à la semaine de 4 jours et de sa confirmation en date du 8 mars 2018 ;

Vu le courrier de l'inspecteur de l'éducation nationale, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires avant le 30 mars 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** en accord avec le conseil d'école du jeudi 8 mars dernier de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, à savoir l'adaptation du temps scolaire sur 4 jours.

Le temps scolaire sera réparti sur la semaine comme suit :

<b>2018 / 2019</b>	Temps périscolaire	Classe Matin	Pause méridienne <b>APC</b>		Classe Après-midi	Accueil Périscolaire
Lundi	7 h 30 / 8 h 30	8 h 30 / 12 h	12 h / 14 h		14 h / 16 h 30	16h30 / 18h30
Mardi	7 h 30 / 8 h 30	8 h 30 / 12 h	12 h / 14 h	<b>13h20 / 13h50</b>	14 h / 16 h 30	16h30 / 18h30
Jeudi	7 h 30 / 8 h 30	8 h 30 / 12 h	12 h / 14 h	<b>13h20 / 13h50</b>	14 h / 16 h 30	16h30 / 18h30
Vendredi	7 h 30 / 8 h 30	8 h 30 / 12 h	12 h / 14 h		14 h / 16 h 30	16h30 / 18h30

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du changement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018-2019.

#### **N°2018-03/ 12 : Créances éteintes**

Suite à l'ordonnance du 11 décembre 2017 du Tribunal d'Instance de Bordeaux entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles d'un administré pour le mois de décembre 2017, il convient d'effacer le titre n° 253 de l'exercice 2017 du budget principal pour un montant de 509.32 € et d'émettre un mandat au compte 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREVOIT** les dispositions financières ci-dessus citées au budget principal 2018.

#### **N°2018-03/ 13 : Motion – Aménagement parcelle D 753**

Suite à la demande de Monsieur Bernard MOUTINARD, propriétaire riverain et ayant droit de circulation sur la parcelle section D n°753, propriété des héritiers LAVERGNE, visant à matérialiser des ralentisseurs sur la dite parcelle afin de réduire la vitesse sur cette parcelle gravée et privée non ouverte à la circulation publique.

Considérant que :

- La commune de St Julien Beychevelle propriétaire d'une parcelle contigüe bénéficie d'un droit de passage
- La décision de la commune de St Julien Beychevelle est requise pour l'implantation de ces ralentisseurs

Les élus réunis en conseil municipal ce 15 mars 2018 à la mairie de St Julien Beychevelle décident, à l'unanimité :

- Ne pas s'opposer à cette implantation sous réserve que soit obtenu l'accord écrit de tous les ayants-droits de passage déposé en mairie,
- Font remarquer que la parcelle concernée cadastrée section D n° 753 étant la propriété des « héritiers LAVERGNE », il semble logique et de droit que le dit propriétaire doive expressément donner son accord à cet effet.

Il est relevé que :

- les « Héritiers LAVERGNE » sont inconnus
- cette parcelle D 753 n'en est pas pour autant reconnue « bien sans maître ».

**Questions diverses :**

- *M. BRESSAN fait part à l'assemblée :*
  - *De la prochaine mise en service du réseau 4G par orange, la zone de couverture de réseau n'est pas modifiée. Il précise qu'une demande de mesure avant et après installation a été demandée par Mme CAPDET à l'agence nationale des fréquences.*
  - *Du prototype des plaques de rues retenu*
  - *Qu'il est possible de donner son avis sur le choix du logo du PNR. Un lien leur sera transmis à cet effet.*
  - *Des problèmes récurrents d'incivilités (excréments canins, poids lourds bloquant le passage ...)*
  - *Du projet de navette fluviale sur le port de St Julien mené par un propriétaire viticole.*
  - *De la nécessité de lister sous dix jours les ordres de priorités des investissements pour les deux années à venir par tout membre du conseil le souhaitant.*
  - *De la demande de deux professionnelles du para médical souhaitant s'établir sur la commune. En attendant de finaliser le projet, M. le maire demande aux conseillers s'ils sont favorables en attendant d'effectuer les travaux, d'autoriser ces deux personnes à s'installer temporairement au rez-de-chaussée de la cure. Avis favorable à l'unanimité. Le cas échéant, il conviendra de repenser l'organisation de l'école de musique.*
- *M. DELON informe ses collègues :*
  - *Suite à la nouvelle organisation de la commission « travaux » par le biais des sous-commissions, parole est donnée à M. ELICECHE faisant partie de la sous-commission « Fossé » pour présentation de la réunion publique du 6 mars. Ne souhaitant pas prendre la parole, M. DELON rappelle que malgré des travaux réalisés en 2008 (buse rue des Tilleuls – derrière l'école de St Julien) et 2014 (pont cadre) des débordements ont été constatés lors des pluies exceptionnelles du 1<sup>er</sup> janvier. Un passage caméra, il a été effectué et il a été révélé que le réseau pluvial était obstrué par un container à poubelles, un vélo et des carassons. Aussi, un système de grille sera installé en amont du réseau pour éviter que cela se reproduise. Par ailleurs, M. SIMON (ADAR), invité à cette réunion, a pu rappeler aux riverains du fossé les aspects réglementaires et les bons usages d'entretien des fossés.*

- *Que malgré la réfection du plateau surélevé de l'école de Beychevelle, celui ne convient toujours pas et sera à nouveau modifié semaine 12.*
  - *Que les ralentisseurs définitifs de l'œil nègre donnent toute satisfaction.*
  - *De la modification de l'implantation d'un tiers de l'excédent des arbres du marché de la Grand'Rue : au niveau de Gruaud Larose, de Teynac et de la salle des fêtes*
  - *De la pose du mobilier urbain depuis le début de la semaine dans la Grand'Rue*
  - *De la réunion de présentation de la vidéosurveillance le mercredi 21 mars à 18 h 00.*
- *M. POUEY évoque aux membres présents :*
- *que compte tenu des effectifs de la rentrée 2018 et du dédoublement des classes de cours élémentaire 1, l'inspecteur d'académie a prévu un poste supplémentaire à la rentrée de 2018, ce poste serait maintenu trois ans en cas d'acceptation. Une réponse doit lui être fournie avant le 10 avril.  
Les locaux n'étant pas suffisant, un algéco entièrement équipé (tableau, chaises, tables, clim ...) pourrait être une solution. Coût d'achat 30 000 €, plus les frais de raccordement et de terrassement si besoin.  
Monsieur le Maire contactera la sous-préfecture pour savoir s'il est possible malgré la dépose des dossiers de DETR déjà pris en compte, de substituer notre financement des menuiseries par l'achat d'un algéco.*
- Le conseil d'école souhaiterait le cas échéant que cette structure soit installée dans la cour de St Julien pour plus de cohérence pédagogique même si les lieux sont plus restreints qu'à Beychevelle.*
- *Qu'à ce jour nous ne savons pas si les périscolaires du matin et du soir relèveront de la communauté de communes ou d'une garderie municipale.*
- *Mme CAPDET annonce à ses collègues que le budget primitif sera voté lors du prochain conseil municipal du 3 avril.*
- *Mme GAUTHIER indique sa satisfaction et sa fierté quant à la réalisation des travaux de Beychevelle.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 h 45.*